

2015.79  
nomenclature : 4.5

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	32
pouvoirs :	1
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**ASTREINTES – ADDITIF****2015.79**

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2011-116 en date du 21 juillet 2011 précisant les modalités d'astreintes applicables aux agents de la Ville de Cognac,

**CONSIDERANT** la nécessité, afin de garantir la continuité du service public, que des astreintes d'exploitation et de sécurité pour les services techniques soient organisées tous les week-ends, mais également certains jours fériés et/ou nuits dans le but d'apporter des réponses aux incidents techniques qui peuvent se produire durant ces périodes.

**CONSIDERANT** d'autre part, que d'autres services peuvent réaliser occasionnellement des astreintes lors des fermetures décidées par la collectivité (par exemple lors de ponts) et que dans ce cadre, il convient également de permettre aux agents de filières non techniques de bénéficier du régime des astreintes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**COMPLETE les modalités d'astreinte et PRECISE la liste des emplois bénéficiaires, telles que détaillées ci-après :**

**Contexte et modalités :**

Il est précisé que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents, tel que précisé dans la délibération du 21 juillet 2011 susvisée.

**Bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- d'organiser des astreintes pour les agents relevant de la filière technique, référencés en annexe 1, tous les week-ends et certains jours fériés, jours de repos et/ou nuit en fonction des nécessités ;
- de prévoir des astreintes pour les agents des autres filières, référencés en annexe 2, en fonction des besoins lors de week-end, jours fériés et/ou jours de repos.

Les agents susceptibles d'effectuer des astreintes en cas de besoin sont les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues.

**Indemnisation :**

Si l'agent opte pour l'indemnisation, sous réserve de l'accord du responsable de service, les taux sont fixés par arrêté de l'Etat, et suivront automatiquement les revalorisations afférentes.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**- ANNEXE 1 -**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Technique	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur principal
	Technicien	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

## - ANNEXE 2 -

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Administrative	Attaché	Attaché Attaché principal
	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe
Sociale et médico- sociale	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants principal
	Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial Moniteur éducateur et intervenant familial principal
	Agent social	Agent social de 2ème classe Agent social de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe
	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe
	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux hors classe
	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale Technicien paramédical de classe supérieure
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Sportive	Psychologue	Psychologue de classe normale Psychologue hors classe
	Éducateur des activités physiques et sportives	Éducateur des APS Éducateur des APS principal de 2ème classe Éducateur des APS principal de 1ère classe
	Opérateur des activités physiques et sportives	Aide-opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal

2015.79  
nomenclature : 4.5

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de PM principal de 2ème classe Chef de service de PM principal de 1ère classe
	Agent de police municipale	Gardien de police municipale Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale
Culturelle	Attaché de conservation	Attaché de conservation
	Bibliothécaire	Bibliothécaire
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Animation	Animateur	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS